

Nombre de membres :

- En exercice : 46
- Présents : 31
- Votants : 32
- Procuration(s) : 1
- Absent(s) excusé(s) : 3
- Absent(s) : 11

DEL 2019_155

Date de convocation :
Le 12 novembre 2019

Date d'affichage :
Le 12 novembre 2019

Fait à Aigondigné,
Le 19 novembre 2019
Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil dix-neuf, le 19 novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylian, Carpentier Ludovic, Chailier Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : MARTINEZ Olivier, pouvoir à THIBAULT Evelyne,

Excusé(e)(s) : CHAILLER Catherine,
DUCHEMIN Jean-Luc,
GIRAULT Maryvonne.

Absent(e)(s) : BABIN Olivier, BARATON Claude, BRELAY Lylian,
CHARDAVOINE Laëtitia, CHAUVINEAU Julien, CHIASSON
Isabelle, ECALE Laurence, LAHMITI Nicole, RIVAULT Rachel,
TREBEAU Audrey, VILLANNEAU Emmanuel.

Secrétaire de séance : BOURDIER Christine

Délibération 2019_155 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 28,96h / semaine

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2019,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 janvier 2019,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi permanent, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, de 28,96 h / semaine, à la suite de la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 28,96 h / semaine (DEL2019_143 du 22 octobre 2019),

Le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi permanent, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 28,96 h hebdomadaires.

Elle précise que la suppression du poste n'interviendra qu'après la nomination de l'agent dans son nouveau poste et que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Après délibération, l'assemblée décide, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, de :

- **SUPPRIMER** un emploi permanent, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 28,96h hebdomadaires, dès que l'agent aura été nommé dans son nouvel emploi.
- **ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.



**Le Maire,
Patricia ROUXEL**



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.